



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Ressources Humaines et des Moyens
Bureau de la logistique et du courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 70 du 14 août 2020

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 14 août 2020 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 14 août 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

RAA spécial n° 70 du 14 août 2020

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté BCAB-SIDPC n°2020-105 du 11 août 2020 agréant la sté AJ2L pour la formation en sécurité incendie pour le personnel permanent d'ERP et immeubles de grande hauteur
- Arrêté BCAB n°2020-582 du 14 août 2020 interdisant temporairement les rassemblements festifs à caractère musical dans le Maine-et-Loire
- Arrêté BCAB n°2020-583 du 14 août 2020 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes PTAC transportant du matériel de sons à destination de rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le Maine-et-Loire

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2020-74 du 12 août 2020 instituant la commission de propagande relative à l'élection législative partielle sur la 3ème circonscription
- Arrêté DRCL-BI n°2020-75 du 12 août 2020 relative à l'élection à la commission départementale de conciliation en matière d'urbanisme

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEEB-pêche n°2020-18 du 4 août 2020 actualisant la composition de la commission technique départementale de la pêche

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

- Arrêté DRAAF-dir n°2020-29 attribuant à l'EdE Pays de la Loire la subvention "identification des animaux" pour l'année 2020

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision DDFIP-CFP n°2020-22 du 13 août 2020 relative à la délégation de signature à M. GALLARD par le responsable de la trésorerie de Thouarcé
- décision DDFIP-CFP n°2020-23 du 13 août 2020 relative à la délégation de signature à Mme LEDUC par le responsable de la trésorerie de Thouarcé
- décision DDFIP-DRH n°2020-24 du 14 août 2020 relative au recrutement de contrat PACTE – 2 agents administratifs
- décision DDFIP-DRH n°2020-26 du 14 août 2020 relative au recrutement de contrat PACTE – 1 agent technique

I - ARRÊTÉS



Arrêté N° 20-105
portant agrément de la société AJ2L Formation
pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie
(SSIAP 1-2-3) dans les établissements recevant du public
et les immeubles de grande hauteur

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code du travail ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur René BIDAL en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'agrément déposé par Monsieur Lyes MAHDAD, Directeur de la société AJ2L Formation ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : L'agrément pour assurer la formation aux diplômés :

- ✓ d'agent de service de sécurité incendie (SSIAP 1)
- ✓ de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2)
- ✓ de chef de service de sécurité incendie (SSIAP 3)

est accordé au centre de formation AJ2L Formation sise 8 rue du Pavillon – 49070 BEAUCOUZÉ dans le Maine-et-Loire, pour une **durée de 5 ans**, à compter de la date du présent arrêté, pour dispenser des formations et organiser des examens sur l'ensemble du territoire national.

ARTICLE 2 : L'agrément préfectoral délivré porte le numéro d'ordre suivant : **4910**

ARTICLE 3 : Les formateurs pouvant dispenser des formations et organiser des examens au sein du centre de formation sont :

- Monsieur Goffrey DUBOIS (SSIAP 2);
- Monsieur Thanh LE TAN (SSIAP 3);
- Monsieur Lyes MAHDAD (SSIAP 3);
- Madame Feyman MAZLUM (SSIAP 2);
- Monsieur Bruno SCROFFERNECHER (SSIAP 2);
- Monsieur Abdeldjalil ZIADA (SSIAP 2).

ARTICLE 4 : Le bénéfice de cet agrément est subordonné au respect des dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avvertir le Préfet du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

ARTICLE 6 : Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au Préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire de l'agrément.

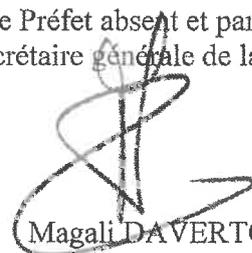
ARTICLE 7 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 8 : L'agrément peut être retiré, par décision motivée du Préfet de Maine-et-Loire, à tout moment, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par le présent arrêté pour sa délivrance.

ARTICLE 9 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 11 août 2020

Pour le Préfet absent et par délégation,
La Secrétaire générale de la préfecture,



Magali DAVERTON



ARRETÉ BCAB 2020-582

**portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical
dans le département de Maine-et-Loire**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9, et R. 211-27 à R. 211-30 ;

VU le code pénal ;

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 07 mai 2019 portant nomination de Monsieur René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 28 février 2019 nommant Madame Magali DAVERTON en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Angers ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de la Secrétaire Générale SG-MPCC n° 2019-129 du 15 novembre 2019 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler du 14 au 17 août 2020 inclus dans le département de Maine-et-Loire ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle est toujours en cours et que ce type de rassemblement ne permet pas une sécurité sanitaire suffisante et un respect des gestes barrières pour les participants et rend probable la création d'un cluster de contamination entraînant ainsi un risque majeur de diffusion de la covid à travers l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire et que les terrains sur lesquels sont susceptibles de se dérouler ces rassemblements ne sont pas connus alors que le nombre de participants est susceptible d'être élevé ;

Considérant la nécessité de prévenir le risque de troubles à l'ordre public ; que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ;

Considérant que, dans ces circonstances, de tels rassemblements sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de Maine-et-Loire, entre le 14 et le 17 août 2020 inclus.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 3 – Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et est susceptible, dans les deux mois de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ; d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) ; d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01).

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angers, le 14 août 2020

**Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture**



Magali DAVERTON



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET DU PRÉFET
Pôle Sécurité Intérieure**

ARRETÉ BCAB 2020- 583

portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de Maine-et-Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU le décret du Président de la République du 07 mai 2019 portant nomination de Monsieur René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 28 février 2019 nommant Madame Magali DAVERTON en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Angers ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de la Secrétaire Générale SG-MPCC n° 2019-129 du 15 novembre 2019 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Vu l'arrêté préfectoral BCAB 2020-582 du 14 Août 2020 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical (teknival, rave-party...) dans le département de Maine-et-Loire ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler du 14 au 17 août 2020 inclus dans le département de Maine-et-Loire ;

Considérant que cette manifestation n'a pas fait l'objet de la déclaration en préfecture exigée par la réglementation en vigueur et qu'elle n'a par conséquent pas fait l'objet d'autorisation administrative ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département de Maine-et-Loire pour les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, et cela à compter du 14 au 17 août 2020 inclus.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 3— Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et est susceptible, dans les deux mois de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ; d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) ; d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01).

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A Angers, le 14 AOUT 2020

**Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture**



Magali DAVERTON



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté DRCL-BRE N° 2020-74

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 166 et R. 31 à R. 34 ;

Vu le décret n° 2020-999 du 7 août 2020 portant convocation des électeurs pour l'élection du député de la 3ème circonscription de Maine-et-Loire ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le premier président de la cour d'appel d'Angers et le directeur départemental de La Poste ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er}– Il est institué, en vue des élections législatives partielles des 20 et 27 septembre 2020, une commission de propagande compétente pour la troisième circonscription législative de Maine-et-Loire et composée ainsi qu'il suit :

Président : - M. Jean-Yves EGAL, 1^{er} vice-président du tribunal judiciaire d'Angers ;
Suppléant : - Mme Emilie DE LA ROCHE SAINT ANDRE, vice-présidente tribunal judiciaire d'Angers.

Membres

- Mme Cécile COCHY-FAURE, chef du bureau de la réglementation et des élections à la préfecture de Maine-et-Loire ;
- M. Bruno HOUDAN, expert transport à la Direction exécutive des Pays de la Loire - La Poste, titulaire ;
- M. CORRE Régis, chef de projet transformation logistique à la Direction exécutive des Pays de la Loire - La Poste, suppléant.

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Cécile COCHY-FAURE, chef du bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de Maine-et-Loire, ou un de ses collaborateurs au sein du même bureau.

Chaque candidat, son remplaçant ou son mandataire participe, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

.../...

Article 2 – Le siège de la commission est fixé à la préfecture de Maine-et-Loire. Elle a pour tâche :

- de contrôler la conformité aux dispositions du code électoral les bulletins de vote et les circulaires des candidats

- de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs de la 3ème circonscription ;

- d'adresser à ces mêmes électeurs, les bulletins de vote et les circulaires des candidats, au plus tard le mercredi précédant le premier tour, soit le mercredi 16 septembre 2020, et le cas échéant, le jeudi précédant le second tour, soit le jeudi 24 septembre 2020 ;

- d'envoyer dans chaque mairie de la circonscription, dans les délais indiqués au paragraphe précédant, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Si un candidat remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues ci-dessus, il peut proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. À défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition du candidat et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote en proportion du nombre d'électeurs inscrits.

Les travaux de la commission se déroulent pour les opérations de mise sous pli et de colisage sur le site de la société :

VIAPOST INDUSTRIES
Plateforme logistique de JOUÉ-LES-TOURS
10 rue de la Lodière – Z.A.C. de la Lodière
37300 JOUÉ-LES-TOURS
Tél. : +33(0)2 47 63 46 70 - Fax : +33(0)2 47 53 77 58
www.viapost.fr

Article 3. – Les dates et heures limites de dépôt auprès de la commission des circulaires et des bulletins de vote des candidats sont fixées :

Premier tour de scrutin : jeudi 10 septembre à 12 heures ;
Second tour de scrutin : mercredi 23 septembre à 12 heures.

Article 4. – La secrétaire générale de la préfecture et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera transmise à chacun des membres de la commission.

Fait à ANGERS, le 12 août 2020

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture,


Magali DAVERTON



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales**

Bureau de l'intercommunalité
arrêté n° 2020...75

**Élection à la commission de conciliation en
matière d'urbanisme de Maine-et-Loire**

ARRETE

**Le préfet de Maine-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-6, R.132-10 à R132-16 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1614-41 et
R.1614-44

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Art. 1^{er} - L'élection des élus locaux à la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales est organisée dans les conditions fixées aux articles 3 à 6 du présent arrêté.

Art. 2 - Le collège électoral est composé des maires et des présidents des établissements publics compétents en matière d'urbanisme fixé aux annexes 1 et 2.

Art. 3 - La date limite de dépôt des listes de candidats à la préfecture de Maine-et-Loire est fixée au **vendredi 25 septembre 2020 à 16 heures**.

Chaque liste fait l'objet d'une déclaration collective effectuée par un mandataire. Ce dernier doit être en possession d'une procuration écrite et signée par chacun des candidats figurant sur la liste et précisant pour chaque candidat sa date de naissance et la commune dont il est l'élu.

Aucun dépôt ou retrait individuel de candidature ne peut être opéré après le dépôt de la liste.

Aucune liste ne peut comprendre un nombre de candidats inférieur au nombre de postes à pourvoir (12) ni supérieur au double de ce nombre (24).

Nul ne peut figurer sur plusieurs listes.

Les six premiers candidats de la liste doivent représenter au moins cinq communes différentes .

En regard du nom de chaque candidat est indiqué le nom de la personne appelée à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement. Les prescriptions qui s'imposent aux candidats titulaires valent également pour leurs suppléants.

La ou les listes de candidats régulièrement enregistrées sont arrêtées par le préfet.

Les bulletins, imprimés par les listes de candidats, et dont le format est fixé conformément à l'article R.30 du code électoral (148 mm x 210 mm), sont déposés à la préfecture au **plus tard mardi 29 septembre 2020 à 16 heures**.

La date limite d'envoi des instruments de vote aux électeurs par la préfecture est fixée au **jeudi 1^{er} octobre 2020**.

Art. 4 - Les élections à la commission de conciliation ont lieu par correspondance.

L'électeur introduit son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale qui ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif. Il place l'enveloppe électorale contenant le bulletin dans une seconde enveloppe qui porte la mention : "élection à la commission de conciliation en matière d'urbanisme", l'indication de la commune dont il est maire ou l'EPCI dont il est président, son nom et sa signature.

Art. 5 - La date limite d'envoi des enveloppes contenant le suffrage des électeurs est fixée au **jeudi 15 octobre 2020, le cachet de la Poste faisant foi.**

L'enveloppe de vote peut également être déposée en préfecture (bureau de l'intercommunalité), au plus tard à 16 heures le jeudi 15 octobre 2020.

Les plis qui parviennent à la préfecture après la date du scrutin sont détruits sans avoir été ouverts.

Art. 6 - Il est procédé au dépouillement des votes et à la proclamation des résultats de l'élection le **jeudi 22 octobre 2020** par une commission comprenant :

- le préfet ou son délégué, président ;
- deux maires désignés par le préfet, sur proposition de l'association départementale des maires.

Un représentant de chaque liste de candidats peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

L'élection des membres de la commission de conciliation en matière d'urbanisme a lieu à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation. Sur chaque liste, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation.

Au cas où, pour l'attribution du dernier siège, deux listes ou plus ont la même moyenne, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège revient au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Toutefois, après l'attribution des sièges, le bureau examine successivement chaque liste qui a obtenu au moins un siège dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages recueillis pour vérifier que le nombre minimum de communes représentées est de cinq.

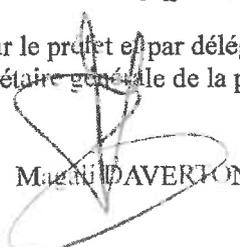
Ainsi, un candidat ne peut être élu s'il représente une commune qui bénéficie déjà de deux sièges ou une commune qui a déjà obtenu un siège alors qu'une autre commune a emporté deux sièges. Le siège revient alors au premier candidat suivant de la même liste. Le suppléant suit le sort du candidat titulaire.

Les résultats de l'élection sont publiés par le préfet.

Art. 7 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le **12 AOUT 2020**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture


Magali DAVERTON

Annexe 1

LISTE DES COMMUNES COMPÉTENTES EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Code commune	Nom de la commune	Maire		EPCI_FP de rattachement
		Nom	Prénom	
023	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	AUBIN	Franck	Mauges Communauté
092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	MARTIN	Hervé	Mauges Communauté
244	MAUGES-SUR-LOIRE	PITON	Gilles	Mauges Communauté
218	MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	DOUGÉ	Christophe	Mauges Communauté
069	ORÉE-D'ANJOU	BRAY	Aline	Mauges Communauté
301	SÈVREMOINE	HUCHON	Didier	Mauges Communauté
018	BAUGÉ-EN-ANJOU	CHALOPIN	Philippe	Baugeois Vallée
021	BEAUFORT-EN-ANJOU	TAUGOURDEAU	Jean-Charles	Baugeois Vallée
138	BOIS-D'ANJOU (LES)	GENDRON	Sandro	Baugeois Vallée
194	MAZÉ-MILON	POT	Christophe	Baugeois Vallée
201	MÉNITRÉ (LA)	GUERY	Tony	Baugeois Vallée
228	NOYANT-VILLAGES	DENIS	Adrien	Baugeois Vallée
237	PELLERINE (LA)	BOITTEAU	Christian	Baugeois Vallée
012	AUBIGNÉ-SUR-LAYON	ROBÉ	Pierre	Loire Layon Aubance
022	BEAULIEU-SUR-LAYON	PETIT	Didier	Loire Layon Aubance
345	BELLEVIGNE-EN-LAYON	LE BARS	Jean-Yves	Loire Layon Aubance
029	BLAISON-SAINT-SULPICE	LEGENDRE	Jean-Claude	Loire Layon Aubance
050	BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	SOURISSEAU	Sylvie	Loire Layon Aubance
063	CHALONNES-SUR-LOIRE	MONNIER	Marie-Madeleine	Loire Layon Aubance
068	CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE	LÉVEQUE	Valérie	Loire Layon Aubance
082	CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	BERLAND	Yves	Loire Layon Aubance
120	DENÉE	GUILLET	Priscille	Loire Layon Aubance
167	GARENNES-SUR-LOIRE (LES)	ARLUISON	Jean-Christophe	Loire Layon Aubance
222	MOZÉ-SUR-LOUET	BAUDONNIÈRE	Joëlle	Loire Layon Aubance
247	POSSONNIÈRE (LA)	GENEVOIS	Jacques	Loire Layon Aubance
259	ROCHFORT-SUR-LOIRE	PAPIN-DRALA	Sandrine	Loire Layon Aubance
283	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	MAILLART	Philippe	Loire Layon Aubance
284	SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS	BENETTA	Nicolas	Loire Layon Aubance
288	SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	VAULERIN	Hugues	Loire Layon Aubance
308	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	FOREST	Dominique	Loire Layon Aubance
086	TERRANJOU	COCHARD	Jean-Pierre	Loire Layon Aubance
292	VAL-DU-LAYON	BELLEUT	Sandrine	Loire Layon Aubance
026	BÉCON-LES-GRANITS	FAUCHEREAU	Marie-Ange	Vallées du Haut-Anjou
064	CHAMBELLAY	PAGIS	Jean	Vallées du Haut-Anjou
067	CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ	CHESNEAU	Guy	Vallées du Haut-Anjou
367	ERDRE-EN-ANJOU	RIOU	Yamina	Vallées du Haut-Anjou
155	GREZ-NEUVILLE	CRUBLEAU	Pascal	Vallées du Haut-Anjou
080	HAUTS-D'ANJOU (LES)	LÉZÉ	Maryline	Vallées du Haut-Anjou
161	JAILLE-YVON (LA)	CHEVROLLIER	Pascal	Vallées du Haut-Anjou
170	JUVARDEIL	FOUCHER	Juanita	Vallées du Haut-Anjou
176	LION-D'ANGERS (LE)	GLÉMOT	Étienne	Vallées du Haut-Anjou
205	MIRÉ	OLIGNON-GUIRRIEC	Brigitte	Vallées du Haut-Anjou
217	MONTREUIL-SUR-MAINE	BELLIER-POTTIER	Marie-Françoise	Vallées du Haut-Anjou
266	SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS	GUICHARD	Virginie	Vallées du Haut-Anjou
321	SAINT-SIGISMOND	BOISNEAU	Jean	Vallées du Haut-Anjou
330	SCEAUX-D'ANJOU	ESNAULT	Joël	Vallées du Haut-Anjou
344	THORIGNÉ-D'ANJOU	FRÉMY	Éric	Vallées du Haut-Anjou
183	VAL D'ERDRE-AUXENCE	BOURCIER	Michel	Vallées du Haut-Anjou

Annexe 2

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE COMPÉTENTS EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME

<i>ECPI_FP</i>	<i>Président</i>	
	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	BÉCHU	Christophe
AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS	BOURDOULEIX	Gilles
SAUMUR VAL DE LOIRE	GOULET	Jackie
ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ	GRIMAUD	Gilles
ANJOU LOIR ET SARTHE	GIRARD	Jean-Jacques

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE COMPÉTENTS EN MATIÈRE DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

<i>ECPI_FP</i>	<i>Président</i>	
	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	BÉCHU	Christophe
MAUGES COMMUNAUTÉ	HUCHON	Didier
AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS	BOURDOULEIX	Gilles
SAUMUR VAL DE LOIRE	GOULET	Jackie
LOIRE LAYON AUBANCE	SCHMITTER	Marc
VALLÉES DU HAUT-ANJOU	GLÉMOT	Étienne
ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ	GRIMAUD	Gilles
BAUGEOIS VALLÉE	CHALOPIN	Philippe
ANJOU LOIR ET SARTHE	GIRARD	Jean-Jacques



ARRETE SEEB-PECHE 2020 n° 18

Modification de la composition de la commission
technique départementale de la pêche

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les articles L.435-1 à L.435-3 et R.435-14 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 28 août 1987 modifié fixant la composition de la commission technique départementale de la pêche ;

VU l'arrêté préfectoral SEEF-PECHE 2017 n°52 du 4 décembre 2017 portant composition de la commission technique départementale de la pêche ;

VU le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M René BIDAL en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

VU la proposition du président de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

VU la proposition du Président de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne en date du 8 septembre 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}- L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SEEF-PECHE 2017 n°52 du 4 décembre 2017 portant composition de la commission technique départementale de la pêche est modifié ainsi :

« La composition de la commission technique départementale de Maine-et-Loire est fixée ainsi qu'il suit :

- le Préfet ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- le Directeur de la caisse départementale de mutualité sociale agricole ou son représentant,
- le Président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant,
- le Délégué régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant,
- le Président de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- le Président de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets de Maine-et-Loire ou son représentant,

- Monsieur Bernard BOUTEILLER, représentant la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Monsieur Bernard MERLIN, représentant la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Monsieur Jérôme MONFRAY, président de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne,
- Monsieur Alain BAILLET, membre de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne. »

Le reste sans changement.

Article 2 - La Secrétaire générale de la préfecture Maine-et-Loire et le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des membres de la commission technique départementale de la pêche.

à Angers le 4 août 2020

Pour le Préfet absent,
La Secrétaire Générale de la préfecture,


Magali DAVERTON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2020 DRAAF/29 relatif à la délégation pour l'année 2020 à l'EdE Pays de la Loire de la subvention relative à l'identification des animaux dans le cadre de la délégation de service public aux EdE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 212-7, L.653-7 et R.653-42 à R.653-48 ;

Vu le règlement (CE) n°1760/2000 du Parlement européen du Conseil du 17 juillet 2001, les règlements (CE) n°820/97 du conseil du 21 avril 1997, n°2628/97, n°2629/97, n°2630/97 de la commission du 29 décembre 1997, n°494/98 de la commission du 27 février 1998, relatifs à l'identification des animaux et aux enregistrements zootechniques ;

Vu le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets, et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiés ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'Harcourt, préfet de la région Pays de la Loire ;

Vu le décret du 7 mai 2019 nommant M. René Bidal, préfet du Maine et Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 modifié relatif aux établissements de l'élevage ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2016 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2008 portant agrément des établissements de l'élevage ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 décembre 2017 nommant M. Yvan LOBJOIT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan Lobjoit, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

VU la disponibilité des crédits sur la ligne budgétaire mis à disposition de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire pour financer les actions d'identification des animaux dans le cadre de la délégation de service des établissements de l'élevage (EdE) ;

VU l'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-420 du 03 juillet 2020 concernant les subventions relatives à l'identification des animaux dans le cadre de la délégation de service des EdE ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet de présenter les modalités selon lesquelles le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation apporte son soutien financier, au titre de l'année civile 2020 à l'Établissement de l'Élevage (EdE) Pays de la Loire pour la mise en œuvre de l'identification permanente et généralisée du cheptel bovin, ovin-caprin et porcin.

Article 2 : L'EdE Pays de la Loire s'engage à mettre en œuvre les actions d'identification permanente et généralisée du cheptel dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires susvisés. La mission d'identification confiée à l'EdE Pays de la Loire doit permettre d'assurer de façon rigoureuse et fiable la traçabilité des animaux de leur naissance à leur mort, que leur origine soit nationale ou étrangère.

Article 3 : Les crédits délégués pour réaliser ce travail sont versés en une seule fois. Le montant du versement de la subvention pour 2020 s'élève à la somme de deux cent quatre vingt trois mille cent vingt sept euros (283 127 €). Le paiement de la subvention, imputée sur le BOP 206 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation sera effectué sur le compte suivant :

TRESOR PUBLIC
CHAMBRE REG.AGRICULTURE EDE
10071 49000 00001000934 54

Article 4 : L'EdE Pays de la Loire rendra compte à la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Maine et Loire de l'exercice de sa mission par la production d'un bilan annuel d'activités d'identification du cheptel. Ce bilan sera envoyé directement, pour l'année 2020, à l'administration centrale (MAA) ; une copie de ce bilan sera adressée dans le même temps à la DDT du Maine et Loire. L'EdE Pays de la Loire pourra faciliter le contrôle, le cas échéant, par le ministère (administration centrale et/ou services déconcentrés) de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 5 : En cas de non-respect caractérisé des prescriptions législatives ou réglementaires relatives à l'identification des animaux, le remboursement partiel ou total de la subvention de 283 127 € pourra être demandé à l'EdE Pays de la Loire ; l'EdE Pays de la Loire pourra être mis en demeure de fournir toutes explications utiles.

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le préfet du Maine et Loire et le directeur départemental des territoires du Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Pays de la Loire et du département du Maine et Loire.

À Nantes, le 03 JUIL. 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Yvan LOBJOIT

II - AUTRES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE THOUARCÉ

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce
relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée Nancy AUDOLY, Inspectrice Divisionnaire Hors Classe, comptable intérimaire de la Trésorerie de THOUARCE, nommée par décision du 12 août 2020 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Dominique GALLARD, Contrôleur Principal des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de THOUARCE,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à taion,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de la représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de la représenter auprès de la Banque de France,
- de la suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seule ou concurremment avec elle tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de THOUARCE et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de THOUARCE, entendant ainsi transmettre à M. GALLARD Dominique tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

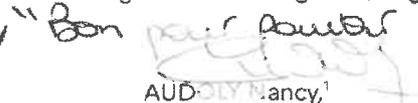
Signature du délégataire,



GALLARD Dominique

A Thouarcé le 13 août 2020
Centre des Finances Publiques
THOUARCÉ
20, rue Joachim du Bellay
49380 THOUARCÉ
TEL : 02.41.54.14.14

Signature du délégant¹,

"Bon pour pouvoir"

AUDOLY Nancy,¹

¹ Faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE THOUARCE
20 RUE JACQUES DU BELLAY
49380 THOUARCE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE THOUARCE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée Nancy AUDOLY, Inspectrice Divisionnaire Hors Classe, comptable intérimaire de la Trésorerie de THOUARCE, nommée par décision du 12 août 2020 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Marie-Anne LEDUC, Contrôleur Principal des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de THOUARCE,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de la représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de la représenter auprès de la Banque de France,
- de la suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seule ou concurremment avec elle tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de THOUARCE et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de THOUARCE, entendant ainsi transmettre à Mme LEDUC Marie-Anne tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

A Thouarcé le 13 août 2020

Signature du délégataire,

LEDUC Marie-Anne

**Centre des Finances Publiques
THOUARCE** "Bon
20, rue Joachim du Bellay
49380 THOUARCE
TEL : 02.41.54.14.14

Signature du délégant¹

"Bon pour pouvoir"

AUDOLY Nancy,¹

¹ Faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction départementale des Finances publiques de Maine et Loire	13001329500014
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
Adresse	N° : 1 Rue : Talot	02 41 20 22 00
	Commune : ANGERS Code postal : 49041	Courriel ddfip.ppr.personnel@dg fip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	M. Alain WIBER	Téléphone 02 41 20 21 45
Fonction	Responsable de la division des ressources humaines	Courriel

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01 12 20
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30 11 21
Rémunération brute mensuelle	1 539 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT Ou être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.		
Descriptif de l'emploi	Les missions exercées dépendent du service d'affectation (par exemple : la tenue de la comptabilité de l'État / la gestion, le contrôle et le recouvrement de l'impôt / la gestion des ressources humaines et budgétaires, etc).		
Lieu d'exercice de l'emploi	Angers		
Domaine de formation souhaité	De notions en bureautique seraient appréciées.		
Nombre de postes ouverts	2		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT			
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	14	09	2020
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la et aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2020

NOR : ECOE2016180V

Un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 6 août 2020 a autorisé au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2020

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 107.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Calvados ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Creuse ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Doubs ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Finistère ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Jura ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Landes ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Loire ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Meurthe-et-Moselle ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Moselle ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;
- 5 postes à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;
- 7 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Seine-et-Marne ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Var ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vendée ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Vosges ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;
- 1 poste au service d'appui aux ressources humaines ;
- 1 poste à la direction des impôts des non-résidents ;
- 3 postes à la direction des services informatiques Ile-de-France ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Sud-Est ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Sud-Ouest ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Est.

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 14 septembre 2020.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 21 et le 30 septembre 2020.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 1^{er} au 12 octobre 2020.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau 3, anciennement V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux ;
- revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ; ou
- revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 14 septembre 2020.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation

4. Constitution du dossier de candidature

Le candidat doit impérativement retirer (ou télécharger via le site www.pole-emploi.fr) le dossier de candidature auprès de Pôle emploi. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou au Pôle emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 14 septembre 2020.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2020 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. - Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère de l'économie, des finances et de la relance :

- Pôle emploi : www.pole-emploi.fr → accueil Pôle emploi → actualités de l'emploi → candidat → vos recherches → préparer votre candidatures → le PACTE ;
- ministère : www.economie.gouv.fr → lien pratique bas de page d'accueil : recrutement → recrutement sans concours → PACTE → En savoir plus et consulter les offres → DGFIP - avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2020.

PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction départementale des Finances publiques de Maine et Loire	13001329500014
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
		02 41 20 22 00
Adresse	N° : 1 Rue : Talot Commune : ANGERS Code postal : 49041	Courriel
		ddfip.ppr.personnel@dgif. ip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	M. Alain WIBER	Téléphone
		02 41 20 21 45
Fonction	Responsable des Ressources humaines	Courriel

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01 12 20
Emploi exercé	Agent technique des Finances publiques	Date de fin	30 11 21
Rémunération brute mensuelle	1 539 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT Ou être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.		
Descriptif de l'emploi	Affecté à la division Budget, Immobilier et Logistique de la DDFIP 49, l'agent assurera, au sein d'une équipe, des travaux variés comme le courrier (mise sous pli, affranchissement, tri), la livraison auprès des différents centres des finances publiques du 49 (fournitures et petits matériels), des petits travaux de maintenance et d'entretien sur les différents centres du 49		
Lieu d'exercice de l'emploi	ANGERS		
Domaine de formation souhaité	Des notions en petits travaux seraient appréciées. Permis B souhaité.		
Nombre de postes ouverts	1		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT			
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	14	09	2020
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2020

NOR : ECOE2016188V

Un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 6 août 2020 a autorisé au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2020

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 33.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Doubs ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Drôme ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Moselle ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Ile-de-France ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Centre-Ouest ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Ile-de-France ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Sud-Pyrénées.

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 14 septembre 2020.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 21 et le 30 septembre 2020.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 1^{er} au 12 octobre 2020.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau 3, anciennement V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux ;
- revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ; ou
- revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 14 septembre 2020.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Le candidat doit impérativement retirer (ou télécharger via le site www.pole-emploi.fr) le dossier de candidature auprès de Pôle emploi. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou au Pôle emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 14 septembre 2020.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement

À l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2020 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère de l'économie, des finances et de la relance :

- Pôle emploi : www.pole-emploi.fr → accueil Pôle emploi → actualités de l'emploi → candidat → vos recherches → préparer votre candidatures → le PACTE ;
- ministère : www.economie.gouv.fr → lien pratique bas de page d'accueil : recrutement → recrutement sans concours → PACTE → En savoir plus et consulter les offres → DGFIP - avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2020.